

FICHE RESSOURCE 5

Organisation des services matériels et économiques

Dans l'éditorial d'Église des Hauts de Seine de juin 2005 (n°312), notre évêque avait annoncé cinq chemins pouvant aider à l'élaboration du projet d'Évangélisation.

Le 5^{ème} chemin concernait «une meilleure organisation des services matériels et économiques des paroisses et doyennés.» Voici une fiche pour aider les communautés à progresser sur ce chemin...

- Les curés, qui sont canoniquement responsables de l'administration des biens des paroisses qui leurs sont confiées (Can.532), savent bien que l'administration de ces biens doit toujours être reliée à la mission d'évangélisation, notamment dans sa dimension «diaconale» comme le précise le droit de l'Église (Can.1254 §2) : pour «organiser le culte public, procurer l'honnête subsistance du clergé et des autres ministres, accomplir les œuvres de l'apostolat sacré et de la charité, surtout envers les plus pauvres.» Le conseil économique, en lien avec le conseil paroissial, est là pour y veiller. Mais dans ce domaine, comme dans les autres charges curiales (catéchèse, liturgie), le curé ne fait pas tout, tout seul. Il faut là aussi développer la collaboration pastorale avec des personnes dignes de confiance et compétentes qui pourront porter, en lien étroit avec le curé, cette charge si importante.
- D'autre part, les curés ont de plus en plus de mal à assumer cette charge au quotidien notamment lorsqu'ils sont en charge de plusieurs paroisses, ce qui est de plus en plus souvent le cas.
- Certains domaines se sont complexifiés au point que les curés ne sont plus assez compétents (dans le droit du travail, les assurances, la comptabilité, etc.) et n'ont pas le temps ni le désir de se former pour cela.

Voici donc quelques pistes pour que cette réforme de l'organisation matérielle des paroisses contribue au projet d'évangélisation dans un dynamisme renouvelé des communautés.

1. DES NOUVEAUX ACTEURS POUR CETTE MISSION :

1.1 Au niveau paroissial :

a/ Introduire un nouvel acteur : **l'économe paroissial** : C'est le curé qui le désignera (pratiquement, et au moins pour la première fois, le curé demandera à l'un des membres actuels de son conseil). Il sera nommé pour 4 ans renouvelables une fois. Il s'agira en principe d'une fonction bénévole (sauf cas particulier, cf. dernier point du §2). Le tout sans interdire à un curé de s'intéresser à cet aspect de sa tâche curiale, certains le font et le font bien.

b/ Animateur du conseil : Cet économe assumera au sein du conseil économique le rôle de vice-président. Le curé reste président de ce conseil (c'est le code) et il prépare l'ordre du jour du conseil avec son économe, mais l'animation, les comptes-rendus, la mise en œuvre et le suivi des décisions prises et d'une façon générale le devoir de «veille», sera assuré par l'économe.

c/ Chef d'équipe : Bien sûr, il ne devra pas être seul, il s'entourera des acteurs existants, mais il aura le souci, avec l'aide du curé de compléter et renouveler les équipes.

d/ Formation : Un volet de formation sera dispensé par le service diocésain des affaires économiques. Cette formation sera proposée tous les deux ans pour les nouveaux nommés. Elle s'établira sur plusieurs samedis matin, permettant d'aborder différents aspects de la fonction. Il y aura aussi à former les curés dans cette nouvelle collaboration. Des initiatives seront prises par le service de formation dans ce domaine.

e/ En lien avec le diocèse : Cet économe sera la courroie de transmission entre le diocèse et la paroisse : courriers de nature économique (circulaires vertes, infos, vade-mecum, etc.), et adressés directement sur l'adresse courriel de l'intéressé (afin de ne pas encombrer la boîte courriel des curés). Il sera l'interlocuteur privilégié du curé pour ces questions. Il faudra suggérer des méthodes de collaborations pratiques (rythme de rencontres, autonomie, gestion du personnel, etc.). Ces économes seront réunis régulièrement par le diocèse.

f/ En lien avec la Pastorale paroissiale : L'économe paroissial est membre de droit de l'EAP (cf. Projet d'Évangélisation : fiche ressource n°2, §34 : désigné comme la personne qui assure «le service de la gestion des biens et des personnes.») Il sera donc présenté à la communauté avec les autres membres de l'EAP. Il faut qu'il soit connu et reconnu dans sa mission.

1.2 Au niveau du doyenné :

Un économiste de doyenné sera désigné, normalement parmi les économistes des paroisses du doyenné.

Mission à temps limité également (4 ans renouvelables).

Il assurera la gestion des affaires économiques du doyenné : lien (pour les questions économiques) avec les aumôneries AEP, hôpitaux, gestion du traitement des prêtres lorsque celui-ci est géré par le doyenné, etc. Il pourra organiser des rencontres avec les économistes des autres paroisses pour favoriser l'entraide et la cohésion.

Dans certains lieux, nous sommes en avance (voire en contradiction) par rapport au droit de l'Église, avec la mise en place de conseils économiques de doyennés, qui n'ont aucun statut canonique. C'est pourtant une solution pratique. La question mérite d'être réfléchie. La proposition de la mise en place d'économistes paroissiaux, assurant la vice-présidence du Conseil Paroissial des Affaires Économiques (CPAE), maintient la réalité strictement paroissiale, alors que le fait d'avoir des prêtres curés de deux paroisses voisines inciterait à mutualiser les moyens, et les outils (même humains).

1.3 Au niveau du secteur :

Un «délégué du service des affaires économiques» par secteur sera mis en place.

Ce sera une autre façon de travailler entre le diocèse et les paroisses.

Cela allègera également la tâche de l'économiste diocésain, en faisant prioritairement de ces délégués les correspondants des **économistes paroissiaux**.

Pendant la semaine, ces trois économistes de secteur seront disponibles, à jour fixe pour visiter, rencontrer, débrouiller, soutenir, encourager curés et surtout économistes de paroisse ou de doyenné.

Le contact avec les économistes paroissiaux devra être direct, facile et rapide. Une réactivité sera indispensable.

Ces trois délégués pourront venir une demi-journée par semaine à l'évêché, pour se rencontrer, mettre en commun, chercher des informations, etc.

L'économiste diocésain ou son adjoint pourrait les réunir tous les mois pour faire le point, faire remonter les préoccupations, faire redescendre les nouveautés, etc.

Ils pourraient être délégués par l'économiste diocésain pour participer aux réunions des conseils économiques à l'occasion d'un changement de curé, avec le partant et l'arrivant.

2. MUTUALISER LES MOYENS :

Quelques pistes possibles :

- Dans un ensemble de plusieurs paroisses ou d'un doyenné, assurer la comptabilité de chaque entité dans une seule des paroisses (avec des comptes séparés, les logiciels le permettent) avec l'aide d'un comptable qualifié (L'obligation de certification des comptes de l'ADN et de leur consolidation en sera facilitée). Cela aiderait également pour la réalisation des fiches de paie. Étudier également un contrat avec une entreprise qui réaliserait ce service pour les paroisses qui le souhaiteraient. La confection des décomptes de traitement des prêtres pourra être également centralisée par une entreprise, (doyenné ou diocèse, sans pour autant retirer la responsabilité financière des paroisses).
- Avoir, au niveau du diocèse ou du secteur, des «personnes ressources» compétentes dans des domaines particuliers (architecture, droit du travail, assurances, énergie, etc.) pouvant intervenir à la demande dans les paroisses pour des aides ponctuelles : avis sur des travaux futurs, sur les contrats d'assurance, faire les entretiens d'embauche, vérifier les contrats, voire même assurer une aide dans les situations conflictuelles avec le personnel.
- Proposer des «économistes paroissiaux» (bénévoles ou rémunérés comme LCE) à des paroisses qui auraient peu de moyens humains. Cette rémunération serait prise en compte dans le calcul de la solidarité dans le forfait. ■